

Conditions générales 2025/2026

Formalités d'admission et modalités de paiement

Admission à l'externat

Les parents remplissent une demande d'admission accompagnée d'un rapport détaillé sur le cursus scolaire antérieur de leur enfant. Par la signature de cette demande, les parents acceptent de payer les frais d'inscription (voir documents « Tarifs annuels »).

La décision d'inscription est prise par la Direction, sur la base d'un dossier scolaire, d'un entretien préalable et du préavis de la commission de sélection. Dans certains cas, un test d'orientation scolaire, voire un examen d'entrée, sont exigés.

La finance d'inscription (voir document « Tarifs annuels ») doit être versée pour chaque candidat à réception de la facture. Les frais d'inscription restent dus même en cas d'annulation de l'inscription, quel qu'en soit le motif.

Pour être admis à l'externat, l'élève doit être domicilié avec ses parents et avoir son domicile dans la région lausannoise et environs. Cette règle est aussi applicable aux élèves ayant atteint l'âge de 18 ans révolus.

Admission à l'internat

Outre les conditions d'admission à l'externat susmentionnées, un élève peut être admis à l'internat à partir de la classe 6 du collège.

Les documents originaux suivants sont requis :

- Passeport (pour les étrangers) ou carte d'identité (pour les Suisses)
- Visa d'entrée selon les exigences de l'ambassade suisse du pays de domicile (l'obtention de ce document peut prendre jusqu'à 2 mois) ; l'Ecole décline toute responsabilité en cas d'arrivée tardive due à un problème de visa ou autre document nécessaire à l'entrée de l'élève en Suisse.
- Acte de naissance/carte d'identité
- Attestation de résidence (pour les élèves internes 5 jours)
- Livret de vaccination
- Une photographie

Le trousseau doit prévoir des vêtements pratiques et résistants. Nous vous conseillons d'éviter les vêtements et autres accessoires de marque. L'Ecole décline toute responsabilité en cas de vol (habits, argent, bijoux, ordinateurs, téléphones portables, ...). En cas d'incendie, les affaires personnelles des élèves sont assurées pour un maximum de CHF 15'000.-.

Le port d'aucun uniforme n'est imposé dans notre Ecole. Avec l'accord des parents, les élèves pourront compléter leur garde-robe ou leur équipement de sport. Tout achat personnel est soumis à l'autorisation parentale. Pour l'argent de poche, voir le document « Tarifs annuels – Internat ».

Si l'état de santé de l'élève exige des précautions particulières, un certificat et un suivi médical sont nécessaires (voir demande d'admission). L'assurance maladie de l'Ecole est obligatoire pour l'élève interne sauf si ses parents sont résidents suisses. Les parents autorisent expressément l'Ecole à prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer le traitement médical de l'élève. La couverture de l'élève par l'assurance maladie de l'Ecole se termine au départ de l'élève.

L'élève interne ne peut devenir externe qu'à la condition expresse d'être domicilié avec ses parents et d'avoir son domicile dans la région lausannoise et environs. Cette règle est aussi applicable aux élèves ayant atteint l'âge de 18 ans révolus.

Le règlement de l'Ecole et la Charte de l'Internat sont à signer par les parents et les élèves après lecture.

Modalités en cas de départ de l'élève

■ Annulation de l'inscription ou de la réinscription avant le début de l'année scolaire

1. L'annulation de l'inscription ou de la réinscription doit être signifiée par écrit le 10 juillet au plus tard, date du timbre postal faisant foi. Au-delà de cette date et jusqu'à la date de la rentrée scolaire, une somme équivalente au montant du dépôt de garantie (voir documents « Tarifs annuels ») est due à l'Ecole.
2. Les frais d'inscription restent dus en tout temps.
3. Les points 1 et 2 sont applicables quel que soit le motif d'annulation.

■ Au début de l'année scolaire

Quelle que soit la raison pour laquelle l'élève n'a pas débuté sa scolarisation auprès de notre Ecole, l'écologie du premier semestre, ainsi que la pension, restent dus à titre de peine conventionnelle pour résiliation en temps inopportun.

■ En cours d'année

L'élève est inscrit pour l'année scolaire entière (de fin août à juin). Toutefois, si des circonstances particulières devaient intervenir, l'empêchant de terminer l'année scolaire et/ou de suivre normalement les cours, son retrait, pour la fin du semestre, doit être annoncé à la direction de l'Ecole Nouvelle **par lettre signature** au moins trois mois à l'avance. A défaut, l'écologie annuel, ainsi que la pension s'il s'agit d'un élève interne, restent dus à titre de peine conventionnelle pour résiliation en temps inopportun, quelle que soit la cause du départ.

■ Renvoi

En outre, en cas de renvoi de l'élève, le dépôt de garantie (voir documents « Tarifs Annuels ») reste acquis à l'Ecole.

Facturation

L'écologie et la pension sont facturés d'avance, semestriellement. Pour les nouveaux internes, annuellement.

Le premier semestre débute le 27 août 2025 et se termine le 31 janvier 2026 ; le deuxième semestre débute le 1^{er} février et se termine le 26 juin 2026.

Modalités de paiement

■	Dépôt de garantie	Elève externe	CHF	2'500.-
		Elève interne, 5 jours	CHF	6'000.-
		Elève interne, 7 jours	CHF	7'000.-

En cas de non-paiement de factures au départ de l'élève, les parents autorisent expressément l'Ecole à compenser celles-ci à l'aide de la garantie susmentionnée.

Le dépôt est remboursé dans les 6 mois qui suivent le départ de l'élève. Une garantie bancaire peut remplacer le dépôt de garantie.

■ Echéance des paiements

- L'écologie et la pension sont payables par semestre d'avance, selon l'échéance mentionnée sur la facture, faute de quoi l'élève ne sera pas admis à suivre les cours. Pour les nouveaux internes, l'écologie et la pension sont facturés annuellement.
- Les autres dépenses (repas, bus, manuels scolaires, divers) sont payables dans les 10 jours, date de la facture.
- Un intérêt de retard de 8% l'an sera perçu sur les montants échus.
- En cas de paiements fractionnés, un montant supplémentaire annuel de CHF 500.- pour l'externat et CHF 2'000.- pour l'internat sera facturé.
- Aucune réduction de l'écologie ne sera accordée en cas d'absence prolongée, quel qu'en soit le motif.

■ Coordonnées bancaires

Bénéficiaire : Ecole Nouvelle de la Suisse Romande SA

Compte de chèques postauxIBAN : CH35 0900 0000 1000 0574 0
BIC/SWIFT : POFICHBEXXX

UBS, 1003 LausanneIBAN : CH72 0024 3243 F832 5175 0
BIC/SWIFT : UBSWCHZH80A

Banque Cantonale Vaudoise, 1001 LausanneIBAN : CH92 0076 7000 H031 2008 3
BIC/SWIFT : BCVLCH2LXXX

Traitement de données personnelles

L'Ecole Nouvelle collecte, utilise, stocke ou traite des données personnelles concernant l'élève et ses parents. Ces données sont fournies par les parents ou le représentant légal lors de l'inscription de l'enfant à l'école ou à une activité liée, telle que les camps de ski ou d'été, ou plus tard dans le cadre scolaire.

Les données personnelles des élèves, présents, futurs ou passés, et leurs parents sont utilisées pour l'inscription et l'admission de l'élève à l'école et pour la publication du yearbook, ainsi que pour assurer l'exécution de toute relation contractuelle entre l'élève et/ou ses parents, d'une part, et l'Ecole Nouvelle, d'autre part. La non-fourniture des données requises peut entraîner l'impossibilité pour l'Ecole Nouvelle d'admettre l'élève à tout ou partie des activités scolaires et parascolaires.

L'Ecole Nouvelle peut être amenée à traiter des données sur la santé de l'élève. Le cas échéant, ces données ne sont traitées par l'Ecole Nouvelle qu'aux fins de sauvegarder la santé et la sécurité de l'élève, notamment pour prendre, si nécessaires, les mesures médicales adaptées. L'Ecole Nouvelle ne transmettra ces données à aucun tiers, à l'exception des enseignants, accompagnateurs, professionnels de la santé, la société exploitant le restaurant de l'école, ou tout autre prestataire, lorsque cela est nécessaire à la sauvegarde des intérêts vitaux de l'élève.

L'Ecole Nouvelle ne transfère pas de données personnelles en dehors de la Suisse et de l'Union européenne sauf en cas de participation d'un élève à un camp à l'étranger, dans un pays non membre de l'Union européenne. Le cas échéant, le transfert de données personnelles dans un pays dont la législation n'assure pas un degré de protection adéquat des données personnelles n'a lieu que dans la mesure où le transfert est nécessaire à l'exécution d'un contrat entre l'élève et/ou ses parents et l'Ecole Nouvelle ou d'un contrat conclu entre l'Ecole Nouvelle et un tiers mais dans l'intérêt de l'élève et/ou ses parents, par exemple à tout prestataire fournissant des produits ou services nécessaires à l'organisation du camp, tels que logement, restauration, transport ou tout autre service lié à l'organisation du séjour de l'élève à l'étranger.

Divers

Toute notification de la part des parents doit être faite par écrit.

Les dégradations du matériel seront à la charge des parents.

Seule la version française des conditions générales fait foi.

Sauf avis contraire de la part des parents au moment de l'inscription, l'Ecole Nouvelle pourra exploiter les photographies ou images de l'élève prises pendant les activités scolaires, et ce sans limitation dans le temps ni indemnisation.

Tout litige relatif à l'admission ou à la scolarité de l'élève auprès de l'Ecole Nouvelle de la Suisse Romande S.A. est exclusivement soumis au droit suisse et sera porté devant les tribunaux ayant pouvoir de juridiction à Lausanne.

Aucun remboursement ne sera effectué en cas d'absence pour maladie, accident ou pour tout autre motif. Le cas échéant, il est de la responsabilité des parents de prévoir une couverture d'assurance à cet effet.

Toute modification et adaptation des tarifs est réservée. (Avril 2025)

Assurance accidents

Couverture

L'assurance s'étend aux accidents scolaires, aux accidents survenant avant et après les heures de classe dans les locaux ou sur les terrains dépendant de l'Ecole, ainsi qu'aux accidents se produisant lors de manifestations organisées par l'Ecole et placées sous la surveillance des professeurs, notamment lors des courses d'école, voyages, fêtes scolaires, visites, promenades et camps de vacances organisés par l'Ecole d'une durée inférieure ou égale à 7 jours.

Dans ces limites, elle comprend aussi les accidents survenant dans les activités de l'Ecole et lors d'excursions, de cours et de camps de ski.

L'ensemble des prestations mentionnées ci-dessous sont valables pour les élèves internes et externes de l'école en complément aux prestations de l'assureur privé (LAmal, accident). De ce fait, les événements accidentels doivent être annoncés initialement à la caisse maladie/accident privée de l'enfant et ensuite auprès de l'assureur de l'école qui interviendra en supplément.

Prestations

CHF 10'000.- en cas de décès et de CHF 80'000.- en cas d'invalidité. De plus, l'assurance supporte, en complément aux prestations d'autres assureurs, durant 5 ans à compter du jour de l'accident, sans limites de montant, les frais suivants :

- les dépenses nécessaires au traitement entrepris ou ordonné par un médecin ou un dentiste diplômé, les frais d'hôpital et les dépenses pour le traitement, le séjour et la pension en cas de cure ordonnée médicalement et subie avec l'assentiment de la compagnie dans un établissement spécialisé en Suisse. Si, au moment de l'accident, il n'existe pas ou plus d'assurance auprès d'une caisse-maladie ou d'un assureur LAA, l'assureur supporte la totalité des prestations qui seraient dues en vertu des conditions générales. Toutefois, pour les personnes qui ne sont pas domiciliées sur le territoire Suisse, la couverture est limitée jusqu'à CHF 50'000.- maximum par cas et pour une période de 5 ans maximum ;
- pendant la durée du traitement médical, les dépenses relatives aux services du personnel médical diplômé ou mis à la disposition par une institution publique ou privée, ainsi que le loyer des appareils spéciaux ;
- les frais de première acquisition de prothèses, lunettes, appareils acoustiques et orthopédiques, ainsi que les dépenses nécessaires à leur réparation et leur remplacement (valeur à neuf) lorsqu'ils ont été endommagés ou détruits lors d'un accident qui nécessite un traitement ;
- les frais pour le transport de l'assuré, nécessité par l'accident, lorsqu'ils sont en rapport avec le traitement médical. Les frais de transports aériens ne sont toutefois assurés que si, pour des raisons techniques ou médicales, ils sont inévitables, et jusqu'à l'hôpital le plus proche en mesure d'entreprendre le traitement ;
- les frais de nettoyage, réparation ou remplacement (valeur à neuf) d'habits de l'assuré endommagés lors d'un accident donnant droit à une indemnité.

Pour le surplus, les polices et conditions d'assurances font foi.

Par leur signature sur le présent document, les parents ou le représentant légal acceptent pleinement les conditions générales et toutes les mises à jour. Ils s'engagent à poursuivre ce rapport contractuel avec l'Ecole même si leur enfant devient majeur, et ceci jusqu'au jour de son départ.

Lu et approuvé (date et signature) :